

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-1186/15/BC

■ Approbation de conventions avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un examen professionnel au grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe et d'un concours au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

DPRH 15/13731/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les centres de gestion ont compétence exclusive pour l'organisation de certains concours et examens relatifs à la fonction publique territoriale. Cette compétence concerne notamment les cadres d'emplois de rédacteur et de technicien supérieur territoriaux, cadres d'emplois de catégorie B.

Quant aux concours et examens d'accès aux emplois de catégorie C, notamment d'agents de maîtrise, d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques territoriaux, ils peuvent être organisés par les centres de gestion ou par les collectivités elles-mêmes, si elles n'y sont pas affiliées, ce qui est le cas de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, MPM a choisi de déclarer des postes vacants à des sessions de concours et examens organisés par les soins de cet

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

organisme, à l'échelle du département notamment en 2012, 2013, 2014 et 2015 via des conventions de partenariat entre Centres de Gestion.

Ce choix s'explique par deux raisons : d'une part, MPM n'est pas à ce jour en capacité d'organiser elle-même des sessions de concours et examens pouvant réunir plusieurs centaines de candidats, d'autre part, elle souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux sessions organisées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Aussi, il convient pour l'année 2015, de conventionner avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en vue de régulariser l'organisation de l'examen professionnel et d'organiser le concours suivant :

- Examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- Concours d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Les conventions de partenariat correspondantes à cet examen professionnel et à ce concours sont jointes en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n'est pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et dispose de fait de la compétence pour l'organisation des examens professionnels relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial,
- Qu'elle n'a pas à ce jour la capacité de procéder à l'organisation de telles sessions mais souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaire aux examens professionnels et concours organisés par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Article 1 :

Sont approuvées la convention pour la régularisation de l'organisation de l'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour un coût approximatif de 3.000 euros et la convention pour l'organisation du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour un coût approximatif de 24.000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer les dites conventions, et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510 - Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines – Moyens généraux
Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER